

Image not found or type unknown



Un etranger peut entrer au pompier comme vonlontaire

Par **jhapa**, le **20/01/2009** à **23:52**

Bonjour!rn rn Cette fois ci , je vous écris par rapport à un copain qui a la même nationalité (indienne) que moi.Il souhaiterait devenir pompier volontaire en France.Il aimerait savoir si les ressortissants etrangere sauf ceux qui sont de l union europeene ,ont le droit d exercer un métier comme pompier (volontaire)?Vu que les pompiers sont assimilés aux fonctionnaire, il a un doute si sa candidature sera acceptée.Il a été allé voir dans la caserne proche de son domicile mais ils n ont pas pu lui donner une réponse précise.LE copain vit en France en tant que conjoint etranger et marié depuis deux ans.Il est entré en France en tant qu etudiant en 2000.rn rn rn cordialement

Par **frog**, le **21/01/2009** à **00:18**

A ma connaissance, il suffit de résider régulièrement en France. :-)rn rn Voir ici :
<http://www.pompiers.fr/index.php?id=4267>

Par **Tisuisse**, le **21/01/2009** à **07:55**

Bonjour,rn rn Les pompiers volontaires ne bénéficient pas d'un statut de fonctionnaires mais, par rapport au non-fonctionnaires, ils ont une place un peu particulière.rn rn Il faudrait vous renseigner à votre préfecture ou au Conseil Général, auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Civile ou au Service Départemental d'Incendie et de Secours. rn rn Un pompier

volontaire n'intervient qu'à la demande de son centre de secours et ne loge pas à la caserne. En dehors de cela, il a une autre profession. Seuls les pompiers professionnels logent à la caserne, lorsqu'il y en a une.